

Demandeurs d'emploi seniors et SANTÉ

Guide à destination des professionnels de l'emploi de l'arrondissement de Lille





L'accroissement du taux de chômage des personnes de plus de 50 ans, qui s'accompagne d'une augmentation de l'âge moyen de départ en retraite, amène de plus en plus de seniors vers les dispositifs d'accompagnement socioprofessionnels. **Aujourd'hui, près de 25 000 personnes de plus de 50 ans sont à la recherche d'un emploi sur l'arrondissement de Lille, alors qu'elles étaient moins de 10 000 en 2008 !**

Victimes de la crise économique que nous traversons, certes, mais pas uniquement. Une tendance plus structurelle, le vieillissement démographique, vient alimenter ces chiffres, et doit nous conduire à faire évoluer les conditions de prise en charge de ce public.

Une étude réalisée par les maisons de l'emploi de l'arrondissement de Lille en 2012 montre que les difficultés de santé, physiques et psychologiques, touchent plus spécifiquement ce public senior.

Fragilisée par le vieillissement, la santé de ces demandeurs d'emploi l'est encore davantage par les conditions de travail parfois difficiles qu'ils ont vécues, la rupture brutale et subie de leur carrière professionnelle, le deuil d'un métier disparu, mais aussi le parcours souvent très long pour retrouver un emploi sur un marché du travail discriminant envers les seniors : **67 % d'entre eux sont « chômeurs de longue durée »**, c'est à dire depuis plus d'un an, soit un taux supérieur de 19 points par rapport à la moyenne.

Ce constat interroge les moyens à la disposition des conseillers socio-professionnels pour accompagner les demandeurs d'emploi dont l'état de santé freine ou empêche l'accès à l'emploi ou au métier recherché.

A travers ce guide, nous avons voulu contribuer à lever les difficultés d'accès aux soins de ces demandeurs d'emploi seniors, parfois isolés et démunis face aux problèmes de santé physiques ou psychologiques auxquels ils sont confrontés.

Ce guide a pour objectif de **donner aux conseillers socio-professionnels qui les accompagnent les clés pour passer l'indispensable relais aux professionnels des services de santé du territoire.**

Il ne prétend pas être un répertoire exhaustif des acteurs de santé qui sont nombreux, tant dans le secteur public que privé, sachant que l'orientation vers le médecin traitant est primordiale. Mais il a pour ambition de donner un éclairage sur les principales portes d'entrée vers les acteurs dont la mission est de faciliter l'accès et la prise en charge des soins pour les personnes les plus fragilisées.

Je tiens à remercier l'ensemble des partenaires ayant contribué à l'écriture de ce guide, acteurs de l'emploi et de la santé, et j'espère que cette collaboration marque le début d'un partenariat renforcé pour faciliter l'accès aux soins des demandeurs d'emploi seniors de notre territoire.

Je remercie également l'ACSE, l'ARS Nord-Pas de Calais Picardie, la DIRECCTE Nord-Pas de Calais Picardie et la MEL pour leur soutien financier ayant permis la création de cet outil à destination des conseillers socio-professionnels de la métropole lilloise.

Valérie SIX
Présidente de Compétences et Emplois
en Métropole Européenne de Lille

SOMMAIRE

Le remboursement des frais de santé.....	p. 4
L'accès aux soins.....	p. 8
Le handicap.....	p. 12
La santé mentale.....	p. 16
Les addictions.....	p. 20

Le droit à la protection de la santé est un objectif reconnu par la Constitution : « La Nation garantit à tous, et notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé » (11ème alinéa du préambule de la Constitution de 1958).



Les principes de base de remboursement des frais de santé ?

Le remboursement des dépenses de santé se décompose en deux niveaux :

■ La part obligatoire

Cette part est remboursée par l'assurance maladie (également appelée « sécurité sociale ») ;

■ La part complémentaire (également appelée « ticket modérateur »).

Cette part est soit à la charge de la personne, soit remboursée totalement ou partiellement par une complémentaire santé.

Les salariés sont obligatoirement rattachés à un régime de Sécurité Sociale. La plupart sont rattachés au régime général de Sécurité Sociale

et affiliés en qualité d'assuré social à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de leur lieu de résidence (il existe d'autres régimes réservés à certaines catégories de salariés : salariés agricoles, salariés de la fonction publique, professions indépendantes...).

Toute personne a-t-elle droit à la sécurité sociale ?

Il existe en France une garantie de protection de la santé pour tous, réaffirmée par la nouvelle réforme du 1er janvier 2016, date à laquelle entre en application la « **protection universelle maladie** » (PUMA)*. Cette réforme garantit à toute personne qui travaille ou réside en France de manière stable et régulière, un droit à la prise en charge de ses frais de santé à titre personnel et de manière continue tout au long de la vie.

Jusqu'au 31 décembre 2015, pour bénéficier de la prise en charge par l'Assurance Maladie des frais de santé, les personnes devaient remplir certaines conditions : par exemple, pour les salariés, pouvoir justifier avoir travaillé suffisamment pour ouvrir des droits ; pour les demandeurs d'emploi, avoir un statut d'ayant droit (la personne était rattachée à une autre

personne de sa famille elle-même assurée), bénéficiaire d'un maintien des droits antérieurs, ou solliciter chaque année la CMU (Couverture Maladie Universelle) de base...

Ces règles nécessitaient un certain nombre de démarches administratives et pouvaient causer des ruptures de droits lors de changements dans les situations personnelles. A partir du 1er janvier 2016, la « protection universelle maladie » supprime ces différentes catégories d'aides, et **permet** :

■ **Aux salariés de ne plus avoir à justifier d'une activité minimale pour ouvrir ses droits à la sécurité** : seule l'exercice d'une activité professionnelle est prise en compte ;

■ **Aux personnes majeures sans activité professionnelle, de bénéficier de la prise en charge de leurs**

frais de santé au seul titre de leur résidence stable et régulière en France (pour plus d'informations, consultez le site www.ameli.fr : « affiliation sur critère de résidence »).

En pratique, toute personne majeure peut donc être assurée à titre individuel, soit au titre de son activité professionnelle, soit au titre de sa résidence. La CMU de base est donc supprimée, ainsi que le statut d'ayant droit et le maintien des droits pour les personnes sans activité professionnelle. Seuls les mineurs continuent d'avoir le statut d'ayant droit.

La protection universelle maladie assure une protection quelle que soit la situation de la personne.

Le 1er janvier 2016, la protection universelle maladie entre en application, la CMU de base est supprimée.

*La protection universelle maladie est prévue par l'article 59 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016. Elle supprime et remplace le statut d'ayant droit pour les adultes, les dispositifs de maintien de droits et la Couverture Maladie Universelle de base.

Les aides pour la prise en charge des frais non couverts par la sécurité sociale ?

Il existe plusieurs dispositifs d'aides, soumises à conditions de ressources*, pour faciliter l'accès à une complémentaire santé et la prise en charge des dépenses de santé non remboursées par la sécurité sociale :

- la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMUC) ;
- l'Aide au paiement d'une Complémentaire Santé (ACS) ;
- le Fonds d'Action Sanitaire et Social.

La CMU complémentaire

Elle permet de bénéficier pendant un an :

■ d'une prise en charge de la part complémentaire des dépenses de santé. 100 % des dépenses de santé sont donc prises en charge (part obligatoire remboursée par la sécurité sociale + part complémentaire prise en charge par la CMU-C, y compris à l'hôpital).

Aucun dépassement d'honoraires ne peut être facturé au bénéficiaire de la CMU-C, sauf en cas d'exigences particulières (visite en dehors des heures habituelles de consultation, visite à domicile non justifiée...);

■ d'une dispense d'avance de frais dans la limite des tarifs de remboursement de l'assurance maladie et dans le cadre du parcours de soins coordonnés ;

■ d'une exonération de la participation forfaitaire de 1€ ;

■ de forfaits de prise en charge des soins dentaires, des lunettes, des prothèses auditives... ;

■ de réductions sur les factures de gaz et d'électricité et sur les cartes de transport.

L' Aide au Paiement d'une Complémentaire Santé (ACS)

L' Aide au Paiement d'une Complémentaire Santé (ACS), réservée aux personnes dont les ressources sont légèrement supérieures au plafond d'attribution de la CMU-C, donne droit :

■ durant un an, à une réduction sur le coût de la complémentaire santé. Concrètement, cette aide permet de réduire, et dans certains cas de prendre en charge totalement, le montant de la cotisation annuelle ;

■ à une dispense totale d'avance des frais ;

■ à des tarifs médicaux sans dépassement d'honoraires dans le cadre d'un parcours de soins coordonnés, quel que soit le médecin, même s'il pratique des honoraires libres (professionnels en « secteur 2 »), sauf en cas d'exigences particulières (visite en dehors des heures habituelles de consultation, visite à domicile non justifiée...);



■ à une dispense des franchises médicales et de la participation forfaitaire de 1€ ;

■ à des tarifs réduits sur la facturation de gaz et d'électricité.

Le Fonds d'Action Sanitaire et Sociale

Le Fonds d'Action Sanitaire et Sociale peut octroyer une aide aux personnes ayant des ressources lé-

gèrement supérieures au bêtème d'attribution de l'ACS afin de réduire au maximum le restant à charge pour

le paiement des cotisations vers l'organisme complémentaire choisi.

Si la personne ne dispose pas d'un titre de séjour ou d'un document prouvant qu'elle a entamé les démarches, elle peut bénéficier de l'Aide Médicale d'Etat (AME) sous certaines conditions. L'AME prend en charge les dépenses de santé jusqu'à 100% des tarifs maximum fixés par l'assurance maladie.

Les bénéficiaires de ces aides peuvent-ils choisir une mutuelle de leur choix ?



Pour bénéficier de la réduction sur le prix de la complémentaire santé, la personne bénéficiaire doit choisir

parmi une liste des offres publiée par arrêté, consultable sur le site : www.info-accs.fr

Lorsqu'une personne remplit le dossier de demande de CMU-C/ACS (même dossier pour les deux dispositifs), elle peut choisir entre deux options :

Option A : prise en charge de la protection complémentaire par l'organisme d'assurance maladie (CPAM)

Option B : prise en charge de la protection complémentaire par une mutuelle, une institution de prévoyance ou une société d'assurances figurant sur la liste des organismes participant au dispositif de la CMU-C.

Il est avantageux de choisir la seconde option car si l'année suivante les ressources de la personne ne lui permettent plus de bénéficier de la CMU-C, l'organisme choisi aura l'obligation de proposer de prolonger la protection d'une année supplémentaire à un prix inférieur ou égal à un tarif préférentiel réglementé. D'autres services sont par ailleurs souvent proposés par ces organismes à leurs adhérents (aides à domicile...).

Demandeurs d'emplois, allocataires du RSA : quels droits à l'assurance maladie ?

Jusqu'au 31 décembre 2015, les droits des Demandeurs d'Emploi étaient examinés en fonction de leur situation (durée de chômage, inscription comme demandeur d'emploi, possibilité d'être rattaché au conjoint...). Selon leur situation, ces derniers bénéficiaient d'une couverture à titre personnel (maintien des droits antérieurs, CMU de base) ou en tant qu'ayant droit.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, date d'entrée en application de la protection universelle maladie*, toute personne sans activité professionnelle a droit à titre personnel à la prise en charge

des frais de santé (couverture de base) et ce afin de garantir une plus grande autonomie.

Cette réforme permet de rester dans le régime d'assurance maladie, y compris en cas de perte d'activité ou de changement de situation professionnelle. Ces changements de situation n'auront plus d'incidence sur les droits des assurés, permettant ainsi d'éviter les périodes de rupture de droit.

En complément de la protection universelle maladie, **les allocataires du revenu de solidarité active (RSA), ont accès de plein droit à la CMU**

complémentaire qui prendra en charge la part complémentaire des soins reconnus par l'assurance maladie (consultations, frais hospitaliers, forfait journalier, soins et prothèses dentaires, lunettes, appareils auditifs, et l'ensemble des prescriptions : pharmacie, analyses médicales etc.). La CMU-C est soumise à condition de ressources pour les allocataires de la prime d'activité.

Les allocataires du RSA socle (sans activité salariée) ont accès de plein droit à la CMU complémentaire.

Les démarches à accomplir ?

Les formulaires de demande d'aides sont téléchargeables sur le site de la CPAM :

www.ameli.fr ou www.cmu.fr

Ils doivent être déposés auprès de la CPAM dont dépend la personne. Les services en ligne ou les conseillers téléphoniques (joignables au 3646)

peuvent donner toutes les informations nécessaires afin de faciliter les démarches.

Les droits et aides mobilisables dépendent de la situation des personnes et de leurs ressources. Les critères d'attribution peuvent évoluer.

Il est donc conseillé de se renseigner auprès de la CPAM et de **signaler tout changement de situation personnelle et professionnelle à la caisse primaire d'assurance maladie** dont dépend la personne, **afin de garantir le maintien des droits et d'accéder aux aides mobilisables.**

Depuis quelques années, de plus en plus de municipalités mettent en place des « **mutuelles communales** », permettant à leurs habitants n'ayant pas de mutuelle, notamment les demandeurs d'emploi, les travailleurs indépendants ou encore les retraités, d'obtenir des tarifs avantageux.

C'est le cas par exemple des communes de Wasquehal,

d'Anstaing, de Tressin, de Chérengh, de Lys Lez Lannoy, d'Annoeullin ou encore de Neuville en Ferrain.

En cas de difficulté de prise en charge d'une mutuelle par un demandeur d'emploi, il peut donc être judicieux de lui conseiller de se renseigner auprès de sa mairie afin de savoir s'il n'a pas accès à une mutuelle communale.

Vers quelles structures orienter ?

Les CPAM (Caisses Primaires d'Assurance Maladie)

CPAM de Lille Douai

2, rue d'Iéna CS 50005
59 895 Lille Cedex 9

Sites internet : www.ameli.fr - www.cmu.fr

Tél. : 36.46 du lundi au vendredi de 8h à 18h

CPAM de Roubaix Tourcoing

2, place Sébastopol BP 40700
59 208 Tourcoing Cedex

Sites internet : www.ameli.fr - www.cmu.fr

Tél. : 36.46 du lundi au vendredi de 8h à 18h

NOTES



Les acteurs ressources sur le territoire ?

Les Services de Prévention Santé, services médico-sociaux du Conseil Départemental du Nord, sont une porte d'entrée pour l'accès aux soins des personnes ayant des difficultés de santé et éloignées du système de soins. Ils sont répartis sur tout le territoire.

Les missions d'un Service de Prévention Santé (SPS) ?

Les SPS sont des services d'accueil, d'écoute et d'accompagnement, ayant pour mission de favoriser l'accès aux droits à la santé et aux soins. Les équipes des SPS sont composées de **médecins, d'infirmiers, travailleurs sociaux et secrétaires**. Ils portent une attention particulière

aux publics en grande précarité. Ils proposent un accompagnement santé individuel et/ou collectif ayant pour but la levée des freins à l'insertion sociale, en amenant les personnes à faire le point sur leur santé, en les accompagnant dans leur démarche d'accès aux soins et d'accès à la

prévention.

En cas de besoin, le SPS peut orienter la personne vers un bilan de santé (cf. page 11) et faire le lien avec des structures de soins et d'accompagnements : médecins généralistes, spécialistes, hôpitaux, CMP (cf. page 17 du guide).

Les SPS : des lieux d'accueil, d'écoute et d'accompagnement

Quels publics peuvent être orientés vers les SPS ?

L'accompagnement santé des SPS s'adresse en **priorité aux publics précaires en demande d'accompagnement**. Il peut s'agir par exemple de personnes isolées, d'allocataires

du RSA, de personnes qui ne sont plus couvertes par la sécurité sociale, etc.

En cas de difficulté de santé évoquée par un demandeur d'emploi ou

observée par un conseiller en insertion professionnelle, et si la personne ne fait l'objet d'aucun suivi médical par un médecin traitant, alors celle-ci peut être orientée vers un SPS.

Critères d'orientation des demandeurs d'emploi vers un SPS :

Ce qui relève du SPS	Ce qui ne relève pas du SPS
<ul style="list-style-type: none"> ■ Attentes exprimées par la personne en termes de soutien et d'accompagnement ■ Difficultés de santé identifiées ■ Difficultés de santé exprimées par la personne ■ Pas de suivi médical régulier ou situation de santé non évaluée depuis plusieurs mois, alors qu'elle pose problème ■ Situation relevant prioritairement d'une porte d'entrée santé, mais au sein d'une multiplicité de problématiques (santé, logement, familial, emploi...) ■ Difficultés d'accès aux droits cumulées avec des difficultés d'accès aux soins ■ Obstacles à la démarche de santé identifiés en termes de : <ul style="list-style-type: none"> - isolement familial, social, géographique - méconnaissance du système de soins et du réseau médico-social local - difficultés à effectuer des démarches seul - peur d'engager une démarche de soin. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Besoin d'un suivi médical et/ou d'une prescription médicale, hormis dans le cadre des activités conventionnées (tuberculose et infections sexuellement transmissibles) ■ Problématique de santé identifiée et suivie par un médecin ■ Besoin d'un réajustement de traitement et/ou d'une éducation thérapeutique pour une pathologie identifiée et ne relevant pas des compétences des SPS ■ Besoin d'une évaluation de l'aptitude au travail ■ Problématique d'accès aux droits (couverture sociale, AAH) sans autre problématique d'accès aux soins ■ Situation de perte d'autonomie : maintien à domicile, placement en établissements.

Pour trouver le SPS dont dépend la personne, reportez-vous à la carte ci-dessous :



Certaines associations réalisent des permanences médicalisées pour les personnes sans couverture sociale :

MÉDECINS SOLIDARITÉ LILLE

(Accueil des personnes sans couverture sociale mais aussi des personnes avec couverture sociale mais ayant des difficultés de financement de la partie complémentaire. Possibilité de consultations médicales et dentaires.)

112, chemin des postes 59 120 LOOS
 Tél. : 03.20.49.04.77
 Mail : msl@msl-asso.org

CROIX ROUGE ROUBAIX

56, rue des sept ponts 59 100 ROUBAIX
 Tél. : 03.20.01.05.40
 Mail : ul.roubaix@croix-rouge.fr

CROIX ROUGE TOURCOING

2, rue de la vigne 59 200 TOURCOING
 Tél. : 03.20.25.37.94
 Mail : ul.tourcoing@croix-rouge.fr

Antenne de 1er accueil social médicalisé de la Croix Rouge de Tourcoing

CCAS de Tourcoing
 30, rue des ursulines 59 200 TOURCOING
 Tél. : 03.20.25.37.94



L'examen périodique de santé : un check complet, pris en charge par l'Assurance Maladie

Une approche de la prévention qui ne s'arrête pas au bilan réalisé

L'examen périodique de santé est une offre de prévention proposée aux assurés sociaux du régime général. Totalement pris en charge par l'Assurance Maladie, il permet de réaliser un point sur sa santé avec une équipe pluridisciplinaire de professionnels de santé.

Une démarche adaptée aux assurés éloignés de la prévention

Réalisé par un réseau de 4 centres d'examens de santé (CES) sur le territoire de la Métropole Lilloise, l'examen périodique de santé est adapté à l'âge, au sexe, aux risques ainsi qu'au suivi médical habituel des assurés. Il prend en compte les difficultés d'accès aux soins et à la prévention. Les CPAM et les CES déploient une politique de recrutement ciblé des personnes éloignées du système de santé (problèmes matériels, freins culturels...) qui ne bénéficient pas d'un suivi médical régulier (médecin traitant, médecine du travail) ni des dispositifs de prévention organisée (dépistage des cancers...).

CENTRES D'EXAMEN DE SANTÉ :

■ **CES de Lille** (pour les assurés de la CPAM de Lille Douai)
Institut Pasteur
1, rue du professeur Calmette
BP 245 59 019 LILLE cedex.
Tél. : 03.20.87.78.63

■ **CES de Douai** (pour les assurés de la CPAM de Lille Douai)
125, rue Saint Sulpice
59 500 DOUAI
Tél. : 03.27.97.7373

L'équipe médicale du CES procède, en fonction de la situation de la personne, à des analyses biologiques, des tests et mesures permettant de détecter d'éventuelles pathologies, ou encore à des examens dentaires, visuels et auditifs. Un entretien personnalisé avec le médecin du CES est réalisé. Ce dernier commente les premiers résultats et pratique un examen clinique complet. À l'issue de l'examen périodique de santé, le CES passe le « relais » au médecin traitant dans le cadre du parcours de soins coordonnés.

Comment en bénéficier ?

■ **Demande individuelle :** l'assuré réalise une demande de bilan de santé individuelle. Pour cela plusieurs solutions :
Le mail, via le compte AMELI
Le téléphone : 3646

■ **Demande de groupe :**
Les conseillers en insertion professionnelle peuvent mettre en place pour leur public des « ateliers santé » au cours desquels une présentation détaillée du bilan de santé est réalisée par la CPAM

ou le CES. La prise de rendez-vous après cette présentation peut se faire en individuel ou en groupe.

Pour bénéficier d'une présentation en groupe, il faut contacter la CPAM (voir contacts ci-dessous) :

- **Secteur de Roubaix-Tourcoing**
Emmanuelle Pust
Responsable du service prévention,
CPAM de Roubaix-Tourcoing
emmanuelle.pust@cpam-roubaix-tourcoing.cnamts.fr
03.20.25.76.22 ou 06.14.10.01.30

- **Secteur de Lille-Douai**
Sylvie Saelen
Déléguée Santé Active
sylvie.saelen@cpam-lille-douai.cnamts.fr
07.78.69.52.33

- **Secteur d'Armentières**
Mélanie Martiaux
Chargée de projet prévention
melanie.martiaux@cpam-flandres.cnamts.fr
03.20.44.38.72

ou
Marie Merlier
Responsable du CES de la CPAM des Flandres
marie.merlier@cpam-flandres.cnamts.fr
03.28.26.39.72

■ **CES de Roubaix** (pour les assurés de la CPAM de Roubaix/Tourcoing)
85, rue Maufait 59 100 ROUBAIX
Tél. : 03.20.99.30.70

■ **CES de Tourcoing** (pour les assurés de la CPAM de Roubaix/Tourcoing)
CH Dron
155, rue du Président Coty
59 200 TOURCOING
Tél. : 03.20.69.46.26

Est considérée comme travailleur handicapé « toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou de plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique » (loi du 11 février 2005).



Les typologies de handicap ?

Les représentations du handicap se réduisent souvent à quelques préjugés : canne blanche, fauteuil roulant...

Or, la réalité des situations est bien éloignée de ces stéréotypes. 80% des handicaps sont non visibles.

Nous parlons de handicap dès lors que les conséquences d'une situation de santé dégradée ont une incidence sur l'emploi pour une durée minimum de 1 an.

Il existe plusieurs typologies de handicap :

■ **Le handicap moteur** (trouble partiel ou total de la mobilité allant du problème dorso-lombaire à la paraplégie : la hernie discale, l'arthrose, les douleurs à l'épaule, etc.) ;

■ **le handicap visuel** (perte totale ou partielle de la vue liée à un défaut ou à une maladie des yeux telle que myopie, hypermétropie, rétinite, glaucome...);

■ **le handicap auditif** (de la perte auditive légère à profonde : déficience légère, moyenne, sévère et

profonde, acouphènes, perte des aigus, des graves...);

■ **les handicaps psychiques** (dépression, névrose...);

■ **la déficience intellectuelle** (Déficience légère (88%), modérée (7%), sévère (4%) ou profonde (1%));

■ **les maladies invalidantes** (tous types de pathologie, par exemple l'épilepsie, la sclérose en plaques, le cancer, l'anémie...).

80 % des handicaps sont non visibles.

Quels sont les publics concernés ?

8% des demandeurs d'emploi sont reconnus handicapés. Il s'agit d'une population plutôt âgée, faiblement qualifiée, et pour partie au chômage de très longue durée. **42% des personnes accompagnées par Cap Emploi sont des demandeurs d'emploi seniors. Ces derniers sont donc particulièrement concernés par le handicap.**

Si un conseiller juge que le problème de santé rencontré ne permet plus au Demandeur d'Emploi (DE) d'exercer son métier, qu'une reconversion professionnelle est nécessaire, ou que l'aboutissement de la recherche d'emploi est conditionné à la mise en place d'actions spécifiques du fait de son état de santé (aménagement de

poste...), alors il faut accompagner le DE pour lui permettre d'avoir une reconnaissance de son handicap.

Une obligation d'emploi des travailleurs handicapés s'impose à tous les établissements publics ou privés de 20 salariés et plus. Présenter un problème de santé ou une déficience ne suffit cependant pas pour bénéficier de cette obligation d'emploi. En sont bénéficiaires les personnes faisant partie des catégories suivantes :

■ les travailleurs reconnus handicapés par la MDPH, sur demande du travailleur lui-même ;

■ les victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle ayant une incapacité permanente d'au

moins 10%, titulaires d'une rente au titre d'un régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics ;

■ les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain.

Retrouvez l'ensemble des critères définis par la loi sur : www.agefiph.fr et www.fiphfp.fr

Lorsque le demandeur d'emploi remplit le dossier de demande de RQTH, il a la possibilité d'exprimer un projet de vie. Celui-ci est le réceptacle des besoins, aspirations et souhaits de la personne. Le projet de vie est une réflexion sur un projet d'avenir et une argumentation des demandes cochées sur le formulaire (projet professionnel, de formation ou évocation de son état de santé...). Il ne s'agit pas d'un document d'évaluation mais d'une information complémentaire très précieuse pour les équipes d'évaluation de la MDPH puisqu'il permet de comprendre comment vit la personne, quelles sont ses difficultés et ses attentes.

Bien argumenter sur les difficultés d'insertion professionnelle liées à l'état de santé de la personne, au regard de son projet professionnel

Quelles démarches pour faire reconnaître le handicap ?

Une demande de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) doit être faite par le demandeur d'emploi auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord (MDPH 59).

Celle-ci privilégie désormais la gestion électronique des documents, afin de simplifier les démarches et d'améliorer les délais de traitement des demandes. Il est donc conseillé d'orienter le demandeur d'emploi vers le site internet www.lenord.fr/mdph, sur lequel le formulaire de demande auprès de la MDPH est téléchargeable.

Ce formulaire devra être complété et retourné à la MDPH du Nord, accompagné des pièces obligatoires pour

permettre son instruction (certificat médical réglementaire joint au formulaire datant de moins de 6 mois, justificatif d'identité récent, justificatif de domicile, et en cas de représentation légale, la copie du jugement de tutelle ou de curatelle renforcée).

Dans le cadre d'une demande de RQTH, il est conseillé de joindre au dossier un CV ou un document reprenant le parcours professionnel de la personne (inscrit à Pôle emploi ou non, formation initiale, expérience professionnelle avec quotité horaire, centre d'intérêt, situation familiale, mobilité). Un modèle de CV est également téléchargeable sur le site www.lenord.fr/mdph

Une demande complète, bien rem-

plie et bien ciblée, permettra un traitement plus efficace du dossier.

Si la RQTH est accordée, la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) se prononcera également sur l'orientation professionnelle qui lui semble adaptée : milieu ordinaire de travail dont entreprise adaptée, milieu protégé (ESAT), formation.

L'orientation professionnelle d'une personne handicapée vise, pour la MDPH, à définir le milieu de travail dans lequel elle pourra exercer une activité adaptée à ses capacités.

La mise en œuvre de cette orientation relève du libre choix de la personne. Une orientation en milieu protégé n'interdit pas de rechercher un emploi en milieu ordinaire.



Pour être reconnu travailleur handicapé, le moyen le plus courant est de solliciter la Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH). Cependant, dans certains cas, il est inutile de solliciter une RQTH pour être bénéficiaires de l'obligation d'emploi qui s'impose aux entreprises. Sont automati-

quement bénéficiaires de l'obligation d'emploi les personnes titulaires notamment de l'AAH, d'une rente accident du travail ou d'une pension d'invalidité selon certains critères (cf. liste complète des titres donnant droit à l'obligation d'emploi sur le site internet de l'AGEFIPH : www.agefiph.fr).

De quelles aides peuvent bénéficier les travailleurs handicapés ?

La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé vise à faciliter l'insertion professionnelle des Demandeurs d'Emploi qui peuvent bénéficier :

- de l'obligation d'emploi de personnes handicapées par les entreprises et les établissements publics : la loi fixe à 6% le taux d'emploi de personnes handicapées dans les établissements de 20 salariés et plus, et, prévoit le versement d'une contribution pour les employeurs qui ne respectent pas ce quota.

- des aides de l'Association de Gestion du Fonds Pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handi-

capées (AGEFIPH), chargée de gérer les contributions des entreprises du secteur privé, **ou du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique** (FIPHFP), chargé de gérer les contributions des établissements publics.

Ces contributions sont utilisées entre autre :

- pour financer des aides directes aux employeurs (par exemple des aides à l'embauche, à l'aménagement de postes...) et aux travailleurs reconnus handicapés (par exemple l'aménagement d'un véhicule...);

- pour agir en complémentarité

du droit commun et compenser le handicap (par exemple la mise en place d'actions de formations dédiées aux travailleurs handicapés) ;

- et enfin pour financer les « partenaires-services » qui accompagnent les employeurs et les personnes en situation de handicap.

Les DE reconnus Travailleurs Handicapés peuvent ainsi bénéficier d'aides et de services pour :

- la construction de leur projet professionnel et la formation,
- l'accès à l'emploi,
- la création ou la reprise d'entreprise,
- le maintien dans l'emploi.

Quels services d'accompagnement ?

Comme tout Demandeur d'Emploi, les Demandeurs d'Emploi seniors reconnus Travailleurs Handicapés (DETH) peuvent bénéficier des services d'accompagnement de Pôle emploi qui s'appuient sur un **réseau de conseillers « référents TH »** (Travailleurs Handicapés). Ces derniers peuvent être prescripteurs de l'ensemble des mesures de l'AGEFIPH et de dispositifs spécifiques handicap.

En complément des services de droit commun, il existe des services d'accompagnement spécialisés dédiés aux DETH, et à leurs employeurs. Parmi ces services, on retrouve :

■ **Cap Emploi**, dont la mission est d'accompagner les Demandeurs d'Emploi reconnus travailleurs handicapés, inscrits à Pôle Emploi, et dont le handicap est un frein majeur pour le retour à l'emploi, ainsi que les employeurs dans leur projet de recrutement de personnes handicapées. Cap emploi accompagne aujourd'hui 1/3 des DETH. Sont accompagnés par Cap emploi les personnes orientées par les conseillers en insertion professionnelle de Pôle emploi qui jugent de l'opportunité de cette expertise selon les situations rencontrées.

■ **Le SAMETH** (Service d'Appui au Maintien dans l'Emploi des Travail-

Missions locales, Pôle emploi et Cap emploi sont les prescripteurs des mesures Agefiph et FIPHFP et des dispositifs spécifiques handicap.

leurs Handicapés), dont la mission est d'accompagner, en collaboration avec les médecins du travail, les salariés et les employeurs confrontés à une situation d'inaptitude médicale au poste de travail et ainsi d'éviter la désinsertion professionnelle ;

■ **Le service ALTHER** dont la mission est de mobiliser, d'informer et d'accompagner les entreprises pour satisfaire leur obligation d'emploi de personnes handicapées.

L'association « Emploi & Handicap Grand Lille » est la structure support de ces 3 services sur le territoire Lille Métropole Douaisis.

Que faire si la personne ne veut pas faire reconnaître son handicap ?

Plusieurs arguments peuvent aider à se faire reconnaître travailleur handicapé :

■ d'une part, cette reconnaissance permet d'accéder à des aides et services supplémentaires ;

■ d'autre part, la personne peut être rassurée si on lui indique que cette

reconnaissance peut-être temporaire, le temps de retrouver un emploi, et, est strictement confidentielle.

Si, malgré ces arguments, la personne n'est pas favorable à faire les démarches de reconnaissance TH, et en cas de déni, alors le conseiller doit tenter de faire prendre conscience

des limites que le DE rencontrera dans le cadre professionnel, par exemple à travers des stages d'immersion dans le métier recherché.

Enfin, les conseillers doivent accepter que certaines personnes refuseront catégoriquement et définitivement cette reconnaissance.

Vers qui orienter ?

Accès aux droits : MDPH

■ **Pour toutes les communes de l'arrondissement de Lille (hors Bachy) :**

Site de Villeneuve d'Ascq (siège)

21, rue de la Toison d'Or CS 20 372
59 650 VILLENEUVE D'ASCQ

Tél. : 03.59.73.73.73

Mail : lille-mdph@lenord.fr
ou roubaix-tourcoing-mdph@lenord.fr

Site internet : www.lenord.fr/mdph

■ **Pour la commune de Bachy :**
Site de Valenciennes

Immeuble Philippa de Hainaut
160, boulevard Henri Harpignies CS 30351
59 304 VALENCIENNES

Tél. : 03.59.73.73.73

Mail : valenciennes-avesnes-mdph@lenord.fr

Site internet : www.lenord.fr/mdph



« La santé mentale est un état de bien-être dans lequel une personne peut se réaliser, surmonter les tensions normales de la vie, accomplir un travail productif et contribuer à la vie de sa communauté » (OMS). La santé mentale fait partie intégrante de la santé.



Troubles de la santé mentale : de quoi parle-t-on ?

Un trouble psychique (encore appelé trouble psychiatrique ou trouble mental), désigne un ensemble d'affections et troubles d'origines très différentes entraînant des gênes dans la vie quotidienne d'un individu, des souffrances et des troubles comportementaux légers, moyens à sévères selon la maladie, et notamment :

■ la dépression ;

- les troubles bipolaires ;
- l'anxiété et les phobies ;
- ou encore la schizophrénie ;
- ...

Les troubles psychiques concernent environ 1 personne sur 4. La plupart peuvent être soignés sans hospitalisation.

Quel rôle du conseiller face à un demandeur d'emploi en souffrance psychique ?

Les conseillers en insertion professionnelle peuvent jouer un **rôle** essentiel de **prévention** en servant d'intermédiaire entre l'offre de soins, et les demandeurs d'emploi seniors ayant des troubles psychiques.

Ils doivent s'entourer d'un réseau de professionnels de santé sur lesquels s'appuyer. Ce travail en réseau est pri-

mordial pour permettre cette intermédiation, et ainsi favoriser une prise en charge des problèmes de santé mentale observés chez les demandeurs d'emploi qu'ils accompagnent.

Ce travail en réseau est recherché par les professionnels de la psychiatrie, dont l'objectif est de tisser le plus de

liens possibles avec les acteurs de leur territoire (associations, CCAS, bailleurs sociaux, Pôle emploi...) de façon à « aller vers » les populations de leur secteur, et à favoriser une prise en charge globale et pluridisciplinaire.

Les conseillers doivent s'entourer d'un réseau de professionnels de santé sur lesquels s'appuyer.

Quels sont les acteurs ressources sur le territoire ?

Les Centres Médico-Psychologiques (CMP) constituent la porte d'entrée du dispositif psychiatrique public. Il existe des CMP qui s'adressent aux publics adultes et des CMP qui s'adressent aux enfants et adolescents. Ceux-ci sont gérés par les Etablissements Publics de Santé Mentale (EPSM). Les CMP offrent des possibilités de consultations et de prise en charge thérapeutique individuelle ou de groupe. Les soins sont financés directement par

la caisse de Sécurité Sociale, les demandeurs d'emploi n'ont donc pas à faire l'avance des frais.

Les CMP sont organisés en secteurs géographiques de proximité. Au total, une vingtaine de CMP « adultes » couvrent l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Lille, gérés par les 3 établissements publics de santé suivants : l'EPSM de l'agglomération lilloise, l'EPSM Lille Métropole et le CHRU de Lille. **Avant un premier contact, il est donc conseillé**

d'identifier le centre compétent en fonction de la ville où réside la personne concernée, en consultant le site de la Fédération Régionale de recherche en santé mentale Nord Pas de Calais : <http://www.santementale5962.com/ressources-et-outils/annuaire-des-centres-medico/>



Le Centre Ressources Handicap Psychique (CREHPSY) Nord Pas de Calais est également un lieu ressource à la fois pour les professionnels et pour les personnes concernées par le handicap psychique et leur entourage. Il a une mission

d'accueil, d'information et de conseil sur les solutions existantes et les démarches à effectuer, notamment en ce qui concerne l'orientation professionnelle des personnes en situation de handicap psychique. Le CREHPSY propose également des formations

destinées aux professionnels sur l'accompagnement à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap (cf. site Internet : www.crehpsy-npdc.fr).

Qui contacter au sein de ces structures ?

Les CMP regroupent différents professionnels : psychologues, psychiatres, infirmières, travailleurs sociaux... Les conseillers en insertion peuvent prendre un premier contact via les travailleurs sociaux, pour découvrir le CMP, son fonctionnement,

ou bien échanger sur un cas précis rencontré et demander des conseils sur la marche à suivre.

Le CREHPSY emploie également une équipe pluridisciplinaire, dont des professionnels de la santé mentale

(psychologue, psychiatre), une assistante sociale ainsi qu'un conseiller en insertion professionnelle qui peut être un interlocuteur privilégié à contacter en cas de difficultés face à un demandeur d'emploi concerné par un handicap psychique.

Des partenariats peuvent être mis en place avec les EPSM, selon leurs projets d'établissement, pour aller vers les publics qui en ont besoin. Des équipes mobiles interviennent par exemple au sein de missions

locales. Il existe plusieurs équipes mobiles sur l'arrondissement de Lille : La Ravaude à Roubaix, Diogène à Lille... Pour plus d'infos, contactez le CMP de votre secteur.

Vers quelles structures orienter ?

Accès aux soins : les CMP (Centres Médico-Psychologiques) « adultes »

Rendez-vous sur www.santementale5962.com rubrique annuaire des centres médico-psychologiques pour savoir de quel CMP la personne dépend.

ZONE DE PROXIMITÉ DE LILLE

- CMP d'Haubourdin**
80, rue Auguste Potié 59 320 Haubourdin
Tél. : 03.20.30.27.60
- CMP d'Hellemmes**
43/45, rue Faidherbe 59 260 Hellemmes
Tél. : 03.20.19.12.50
www.epsm-lille-metropole.fr
- CMP de Faches-Thumesnil**
286, rue Kléber 59 155 Faches-Thumesnil
Tél. : 03.28.55.20.20
www.epsm-lille-metropole.fr
- CMP de La Madeleine**
119 bis, rue du Général de Gaulle
59 110 La Madeleine
Tél. : 03.20.74.62.51
www.epsm-lille-metropole.fr
- CMP de Lambersart**
21, avenue du Maréchal Foch 59 130 Lambersart
Tél. : 03.20.08.17.50
www.epsm-lille-metropole.fr

ZONE DE PROXIMITÉ DE LILLE (suite)

- **CMP de Lille Nord**
9-11, rue du Barbier Maës 59 000 Lille
Tél. : 03.20.87.96.41
Mail : 59g22-cmp@epsm-al.fr
- **CMP de Lille Sud**
12, rue de Cannes - 3ème étage 59 000 Lille
Tél. : 03.20.16.86.00
Mail : 59g23-cmp@epsm-al.fr
- **CMP de Lille Est**
239, rue du Faubourg de Roubaix 59 000 Lille
Tél. : 03.20.12.17.30
Mail : 59g24-cmp@epsm-al.fr
- **CMP de Pont-à-Marcq**
74, rue Nationale 59 710 Pont-à-Marcq
Tél. : 03.20.61.92.10
www.epsm-lille-metropole.fr
- **CMP de Seclin**
25, rue Marx Dormoy 59 113 Seclin
Tél. : 03.62.21.20.17
www.epsm-lille-metropole.fr
- **CMP de Villeneuve d'Ascq**
8, allée de la Créativité 59 650 Villeneuve d'Ascq
Tél. : 03.20.43.98.50
Mail : 59g11-cmp@epsm-al.fr

ZONE DE ROUBAIX

- **CMP de Comines**
2A, Grand'Place 59 560 Comines
Tél. : 03.20.14.60.80
www.epsm-lille-metropole.fr
- **CMP de Halluin**
180, rue de Lille 59 250 Halluin
Tél. : 03.20.27.98.60
www.epsm-lille-metropole.fr
- **CMP de Roubaix Centre**
74, avenue de la Fosse aux Chênes 59 100 Roubaix
Tél. : 03.20.28.25.70
Mail : 59g12-epsm-al.fr
- **CMP de Roubaix Est - Hem - Lannoy - Lys-Lez-Lannoy - Toufflers - Saily Les Lannoy**
554, rue de Lannoy 59 100 Roubaix
Tél. : 03.20.89.37.40
Mail : 59g13-cmp@epsm-al.fr
- **CMP de Roubaix Ouest - Croix - Wasquehal**
33, rue de Lille 59 100 Roubaix
Tél. : 03.28.33.01.60
Mail : 59g14-cmp@epsm-al.fr
- **CMP de Tourcoing - Mouvaux**
7, rue St Vincent de Paul 59 200 Tourcoing
Tél. : 03.20.28.98.51
www.epsm-lille-metropole.fr
- **CMP de Tourcoing - Neuville en Ferrain**
21, rue de l'Abbé de l'Épée 59 200 Tourcoing
Tél. : 03.20.68.37.80
13, boulevard Gambetta 59 200 Tourcoing
Tél. : 03.20.69.94.00
www.epsm-lille-metropole.fr
- **CMP de Wattrelos - Leers**
91, rue du Dr V. Leplat 59 150 Wattrelos
Tél. : 03.20.89.46.20
Mail : 59g15-cmp@epsm-al.fr

ZONE DE PROXIMITÉ DE FLANDRE INTÉRIEURE

- **CMP d'Armentières**
Avenue Aristide Briand 59 280 Armentières
Tél. : 03.20.77.80.00
www.epsm-lille-metropole.fr

Information - Orientation : le CREHPSY

Parc Eurasanté Est - 235 Avenue de la recherche
Entrée B - Etage 4 59 120 LOOS
Tél. : 03.20.16.56.10
Mail : contact@crehpsy-npdc.fr
Site internet : www.crehpsy-npdc.fr

NOTES

A series of horizontal dotted lines for taking notes.

Une addiction est un « processus dans lequel est réalisé un comportement qui peut avoir pour fonction de procurer du plaisir et de soulager un malaise intérieur, et qui se caractérise par l'échec répété de son contrôle et sa persistance en dépit des conséquences négatives » (Goodman, 1990).



Les différentes addictions ?

La notion de conduite addictive comprend à la fois :

- les addictions aux substances psychoactives ;

- les addictions comportementales.

La dépendance entraîne une impossibilité répétée de contrôler un comportement et la poursuite de ce comportement en dépit de la connaissance des conséquences négatives.

Toutes les addictions sont à prendre en compte, qu'elles soient liées ou non aux substances : tabac, alcool, drogues illicites, médicaments, ou jeu. Elles provoquent des dommages chez ceux qui en souffrent, mais aussi leur entourage et l'ensemble de la société. Elles sont aussi souvent à l'origine de handicaps, d'isolement, de violence et de précarité.

Les demandeurs d'emploi, et notamment les seniors, sont particulièrement vulnérables. Une part d'entre eux sont concernés par un usage à risque de l'alcool, susceptible d'impacter leur santé, mais aussi leur recherche d'emploi ou leur intégration durable dans l'emploi.

Toutes les addictions sont à prendre en compte, qu'elles soient liées ou non aux substances.

Consommation d'alcool : quels sont les éléments préoccupants ?

Il n'existe pas de frontière nette entre une consommation d'alcool sans risque et un usage à risque. Poser un diagnostic est donc très compliqué, même pour un professionnel des addictions. La notion de dépendance n'est pas l'élément déterminant pour le choix du parcours de soins ; ce sont la notion de gravité des dommages et des risques encourus qui condi-

tionnent les propositions faites par les soignants.

Un conseiller en insertion professionnelle ne peut donc que faire le constat d'un comportement ou d'une odeur d'alcool pouvant faire penser à un « mésusage » de l'alcool, sans préjuger d'un abus ou d'une addiction à l'alcool.

Une personne qui sent l'alcool n'a en effet pas forcément un mésusage de l'alcool. Il peut s'agir tout simplement d'une personne sortant de table, ou bien d'un demandeur d'emploi ayant consommé juste une bière avant son entretien avec le conseiller.

Que faire face à une situation d'usage à risques ?

Pour lutter efficacement contre les conduites addictives, la première étape est de permettre à chaque personne concernée de prendre conscience qu'elle présente une addiction et de l'accompagner pour trouver de l'aide.

Le pire, dans la situation rencontrée,

est de ne rien faire. Le fait de ne pas évoquer le sujet laisse penser que la situation est normale et qu'il n'y a pas de problème.

La question est certes souvent difficile à aborder, mais il faut en parler lorsque l'occasion se présente, sans juger la personne, pour l'aider

à prendre conscience du problème. Le rôle des conseillers est important pour agir en prévention, avant que les personnes n'aient des dommages plus importants.

Comment aborder le sujet ? Quels acteurs ressources sur le territoire ?

La posture relationnelle du conseiller est importante pour amener la personne à se faire accompagner. **Il faut également pouvoir identifier et s'appuyer sur les motivations pouvant inciter les personnes à réduire leur consommation.** Dans le cas des demandeurs d'emploi, l'emploi peut sans doute être un élément déclencheur. C'est aussi l'élément qui peut légitimer l'intervention du conseiller, la consommation d'alcool et ses con-

séquences pouvant freiner le retour à l'emploi.

Les équipes des Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) peuvent aider les conseillers en insertion professionnelle à entamer le dialogue et à orienter un demandeur d'emploi ayant une conduite addictive (tabac, alcool, drogues illicites, médicaments, ou jeu).

La première étape pour un conseiller est donc de « pousser la porte » d'un CSAPA de son territoire, de rencontrer son équipe et de comprendre son fonctionnement. Le conseiller pourra ainsi étudier avec l'équipe du CSAPA les réponses possibles à apporter en fonction des cas rencontrés, et rassurer les demandeurs d'emploi sur les modalités d'accompagnement pour réduire sa consommation.

Ne pas hésiter à prendre contact avec le CSAPA de son territoire pour parler des cas rencontrés et trouver des solutions.

Le centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) assure, pour les personnes ayant une consommation à risque, un usage nocif ou présentant une dépendance aux substances psychoactives ainsi que pour leur entourage :

- L'accueil, l'information, l'évaluation médicale, psychologique et sociale

et l'orientation de la personne ou de son entourage ;

- La réduction des risques associés à la consommation de substances psychoactives ;

- La prise en charge médicale, psychologique, sociale et éducative. Elle comprend le diagnostic, les prestations de soins, l'accès aux droits

sociaux et l'aide à l'insertion ou à la réinsertion.

Le centre assure le sevrage et son accompagnement, la prescription et le suivi des traitements médicamenteux. **Les soins sont non payants et peuvent être anonymes.**

Qu'est-ce qu'un CSAPA ?

Coordonnées

ZONE DE PROXIMITÉ DE LILLE

■ CSAPA le Pari

57, boulevard de Metz 59 037 LILLE CEDEX
Tél. : 03.20.44.59.46
Mail : direction@lepari.fr

■ CSAPA Le Cèdre bleu

11, rue Eugène Varlin 59 160 LOMME
Tél. : 03.20.08.16.60
Mail : accueil.lille@cedre-bleu.fr

■ CSAPA Boris Vian

19 bis, avenue Kennedy 59 000 LILLE
Tél. : 03.20.15.85.35
Mail : 59t01-cmp@epsm-al.fr

■ CSAPA La Trame

53, rue du Ventoux ou 17 bis, Chemin des Vieux Arbres
59 650 VILLENEUVE D'ASCQ
Tél. : 03.20.04.29.29
Mail : csapa.villeneuveascq@anpaa.asso.fr

Guide réalisé par :

Rédaction : Pascale ODOUX, Compétences et Emplois en Métropole Européenne de Lille

Conception - maquette : Céline COUDERC, Compétences et Emplois en Métropole Européenne de Lille

Photographies : Fotolia

Publication : Compétences et Emplois en Métropole Européenne de Lille

Résidence Flandre - Entrée 18 - Avenue de Flandre 59 170 CROIX

Mail : contact@competencesetemplois.org Site internet : www.competencesetemplois.org

Date de publication : Avril 2016

Grâce à la participation de :

Paola ABIS, Maison de l'Emploi Métropole Sud

Gaëlle BALLOY, SIAME-PLIE de Roubaix

Mélissa BELOUAR et Eglantine CAMUS, Atelier Santé Ville Tourcoing

Caroline BERTOUT, Audrey LELEU et Virginie VARET, Association Santé Ville Roubaix

Laurent DECALLONNE, SIAME-PLIE de Villeneuve d'Ascq Mons en Baroeul

Aldjia DJOUAD LAAMARI et Emmanuelle PUST, CPAM de Roubaix Tourcoing

Malika EL HADIYIN, SIAME-PLIE Sud Est Métropole

Dr Anne-Françoise HIRSCH - VANHOENACKER, CSAPA La Trame de Roubaix

Isabelle LECERF, Emploi et Handicap Grand Lille

Claire MALAQUIN et Audrey THOMAS, Agence Régionale de Santé

Maud PIONTEK, EPSM de l'agglomération lilloise

Sophie PONTZEELE, Stéphane QUONIAM et Aline ROBION, MDPH 59

Marie-Christine POULAIN et Bertrand SIX, Service Prévention Santé de Roubaix et d'Haubourdin

Anne VERFAILLIE MASSEIN, Pôle emploi - A2S Roubaix